



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 20 novembre 2015

Délibération PNMEPMO_2015_09

Election du représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2014_18 relative à l'élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_03 relative à l'élection des vice-présidents du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2014_19 relative à l'élection du 4^{ème} vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2014_20, relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de vote en date du 20 novembre 2015 relatif à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, est déclaré élu membre du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

- Au titre de la catégorie 1 des « collectivités territoriales et de leurs groupements » :

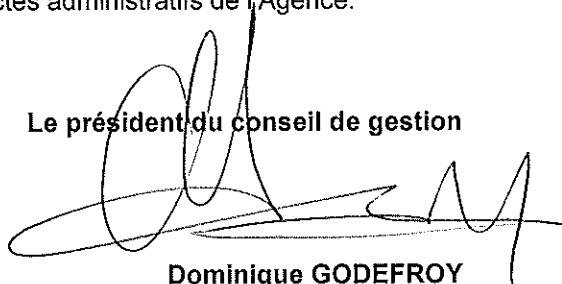
- Stéphane HAUSSOULIER

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 01 décembre 2015,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique Godefroy.

Dominique GODEFROY